

QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2024**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 473 064 \$ CONCERNANT LES HONORAIRES  
PROFESSIONNELS RELATIFS À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 14<sup>ième</sup> jour du mois de janvier 2025, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Croix est en démarche avec les différents ministères impliqués afin de remplacer son système de traitement des eaux usées, soit, par la construction d'étangs aérés suite à la réception d'avis de non-conformité à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**ATTENDU QUE**, dans une lettre datée du 13 mai 2015, la Municipalité a été retenue au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 1 pour le projet d'assainissement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « WSP Canada inc. » pour la réalisation d'une étude préliminaire d'infrastructure, soit pour l'élaboration d'un concept, suivi d'un rapport d'ingénierie conceptuelle concernant le projet d'assainissement des eaux usées, tel qu'il appert à la résolution #238-2015 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu, dans une lettre datée du 27 janvier 2024 l'accord du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement au programme PRIMEAU, concernant la solution recommandée par la firme « WSP Canada inc. » pour le traitement des eaux usées ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu, dans une lettre datée du 21 octobre 2024, l'accord du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement au programme PRIMEAU, concernant le devis de services professionnels pour la préparation des plans et devis concernant le projet d'assainissement des eaux usées ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives à la préparation des plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées ;

**ATTENDU QUE** le programme PRIMEAU prévoit, à son volet 1, l'octroi d'une financière de l'ordre de 50% des coûts relatifs aux honoraires professionnels pour l'exécution des travaux préalables à la réalisation des travaux, incluant les études préliminaires, la conception des ouvrages et la confection des plans et devis ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-17.1) ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par, appuyé par, et résolu à l'unanimité :

- ❖ **QUE** le règlement portant le numéro 733-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### **ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à effectuer la préparation de plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées selon le concept retenu et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon les estimations au rapport de conception préliminaire produit par monsieur Jean-Thomas Marois-Fiset, ingénieur, et monsieur Soheil Nakhostin, ingénieur, de la firme d'ingénierie « *WSP Canada inc.* » datée du 19 janvier 2024 (Annexe A) et résumé à l'Annexe B préparée par Francis Matte en date du 16 décembre 2024. Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 473 064 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 473 064 \$ sur une période de 15 ans.

#### **ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non, desservis ou pouvant bénéficier du service des réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts sur tout le territoire de Sainte-Croix, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2025

---

Stéphane Dion  
Maire

---

Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur :  
Avis de motion : 17 décembre 2024 (#-2024)  
Dépôt du projet : 17 décembre 2024 (#-2024)  
Adoption : 14 janvier 2025 (#-2025)

**ANNEXE « A »**

PROJET

**ANNEXE « A »****(Suite)**

PROJET

**ANNEXE « B »****MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2024**

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>
Coûts estimés des honoraires professionnels liés au projet d'assainissement des eaux usées (frais incidents) <i>(Estimation préparée par WSP Canada inc.)</i>	822 809,00 \$
Coûts estimés des honoraires professionnels liés à la surveillance des travaux de construction <i>(50% des frais incidents du projet)</i>	(411 404,50) \$
Sous-total	411 404,50 \$
TPS (5%)	20 570,23 \$
TVQ(9.975%)	41 037,60 \$
Sous-total	473 012,32 \$
Retour TPS	(20 570,23) \$
Retour TVQ	(20 518,80) \$
Sous-total	431 923,30 \$
Frais de financement (10%)	41 140,45 \$
<b>Coût total</b>	<b>473 063,75 \$</b>
<b>Coût total arrondi</b>	<b>473 064 \$</b>

Signature :



Francis Matte

Directeur général et greffier-trésorier

Date : le 16 décembre 2024